

DEMANDE EN OBTENTION D'UNE CARTE DE LEGITIMATION POUR LES MEMBRES DE FAMILLES NOMBREUSES

Le chef de famille soussigné

Nom

Prénom

né(e) le _____ à _____

domicilié(e) à _____

Code postal

Localité

rue _____

No _____

demande _____

la délivrance d'une (de) carte(s) de légitimation pour

la prolongation de(s) carte(s) de légitimation

le renouvellement de(s) carte(s) de légitimation.

Membres de famille vivant en communauté domestique avec la personne prénommée et pour lesquels une carte de légitimation est demandée:

	Noms et prénoms des membres de famille: (père, mère et tous les enfants par ordre d'âge décroissant)	Lien de parenté avec le demandeur	Date de naissance	Réservée à l'émetteur des cartes
1)				
2)				
3)				
4)				
5)				
6)				
7)				

Ci-joint _____ photographie(s) récente(s) (au verso de chaque photographie les nom, prénom et date de naissance de la personne qu'elle représente).

la pièce justifiant le paiement de l'allocation familiale;
(est requise pour les enfants ayant atteint ou dépassé l'âge de 18 ans)

un certificat prouvant qu'au moins trois enfants étaient à charge à un moment donnée.

Je certifie l'exactitude des déclarations ci-dessus :

le _____

Signature du demandeur

Il est certifié par la présente que les indications ci-dessus sont exactes.

Le Bourgmestre

Conditions d'obtention

(art.9. des conditions tarifaires)

1) Généralités

Les membres de familles nombreuses, sans distinction de nationalité, ni de résidence, et ayant eu, à un moment donné, trois enfants et plus à leur charge, dont au moins un enfant donne encore droit à allocation familiale, bénéficient d'un abonnement "réseau " à tarif réduit.

En cas de séparation ou de divorce, le conjoint pouvant bénéficier de la carte de légitimation, est celui qui touche l'allocation familiale.

L'abonnement en question doit être accompagné d'une carte de légitimation individuelle délivrée par l'une des entreprises de transport AVL, CFL ou TICE.

2) Demande et délivrance des cartes de légitimation

La carte de légitimation est délivrée sur base de cette demande.

La demande dûment certifiée par l'administration communale du lieu de résidence doit être accompagnée d'une photo et, le cas échéant, d'une preuve de paiement des allocations familiales.

Pour les familles ayant eu au moins trois enfants à charge à un moment donné, l'obtention de la carte de légitimation est subordonnée à la production d'un certificat d'une institution officielle prouvant que la famille avait au moins trois enfants à charge. Cette pièce doit être jointe à la demande établie dans les conditions ci-dessus.

3) Validité des cartes de légitimation

La carte de légitimation est valable seulement si elle est validée par une vignette spéciale portant le millésime de l'année calendrier pour laquelle elle doit être utilisée.

4) Prolongation des cartes de légitimation

Une fois délivrée pour une année calendrier, la carte de légitimation peut être validée pour une nouvelle année calendrier à quatre reprises. A cette fin, les demandeurs doivent remettre à l'une des entreprises de transport AVL, CFL ou TICE cette demande dûment certifiée par l'administration communale. Elle doit être accompagnée, le cas échéant, d'une preuve de paiement des allocations familiales pour au moins un enfant.

La production d'une nouvelle photographie n'est pas requise.

5) Renouvellement des cartes de légitimation

Après quatre prolongations les cartes de légitimation doivent être renouvelées. Pour le renouvellement le demandeur doit remettre une nouvelle demande en observant les dispositions sub 2 ci-dessus.

Les nouvelles cartes ne sont délivrées que contre restitution des cartes périmées.